



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 20 MARS 2020

abrogeant l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant ouverture de la consultation du public organisée dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SARL GWER ENERGIE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de créer une installation de méthanisation agricole, 5 Guergomel à Séglien

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 243-1 relatif à l'abrogation des actes réglementaires et des actes non réglementaires non créateurs de droits.

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement, présentée par la SARL GWER ENERGIE, dont le siège social est situé 5 Guergomel à Séglien, en vue de créer une installation de méthanisation, à cette même adresse;

Considérant les restrictions de déplacement imposées par le décret n° 2020-2640 du 16 mars 2020 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 19 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement, présentée par la SARL GWER ENERGIE, dont le siège social est situé 5 Guergomel à Séglien, en vue de créer une installation de méthanisation, à cette même adresse, **est abrogé**.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un avis au public qui sera :

- affiché par les soins des maires de Séglien, Brehan, Pleugriffet, Kerfourn et Crédin qui procéderont au retrait de l'avis de consultation prévu par l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2020 susvisé. Les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette nouvelle formalité de publicité et du retrait du précédent avis et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Le demandeur procédera au retrait de l'avis mentionné au 3ème paragraphe de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2020 susvisé.

- inséré par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), dans les journaux « Ouest-France » et « le Télégramme » éditions du Morbihan.
- publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 – La consultation du public relative à la demande d'enregistrement précitée, présentée par la SARL GWER ENERGIE, sera organisée à une date ultérieure. Les modalités de cette consultation seront définies par un nouvel arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), les maires de Séglien, Brehan, Pleugriffet, Kerfourn et Crédin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

20 MARS 2020

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- MM. les maires de Séglien, Brehan, Pleugriffet, Kerfourn et Crédin
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le gérant de la SARL GWER ENERGIE